

de nettoyage ou conditionneur d'eau, et en prélever des échantillons; et

d) requérir toute personne, dans cette zone,

Article 25

Retrancher les lignes 17 à 19 inclusivement, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

«25 (1). Toute personne qui contrevient à l'article 8 ou à l'article 18 est passible sur décla-»

Article 26

Retrancher les lignes 30 à 34 inclusivement, à la page 22 et les remplacer par ce qui suit:

«26. Toute personne qui contrevient à l'article 22 ou à tout règlement établi en vertu des alinéas e), f) ou g) du paragraphe (1) de l'article 16 ou de l'alinéa c) de l'article 19 est coupable d'une»

Article 28

Retrancher à partir de «à moins» les lignes 17 à 21 inclusivement à la page 23.

Retrancher la virgule à la ligne 16, à la page 23, et la remplacer par un point.

Article 32

Retrancher les lignes 21 et 22, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit:

«(1) à moins que la partie qui entend le produire n'ait donné»

Article 37

Retrancher les lignes 19 à 21 inclusivement, à la page 25, et les remplacer par ce qui suit:

37. (1) *Sous réserve du paragraphe (2)*, la présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

(2) La Partie III et, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'application de la Partie III, les dispositions de l'article 2 et de la Partie IV entreront en vigueur soit le 1^{er} août 1970, soit à la date fixée par proclamation en application du paragraphe (1), en prenant la date la plus proche.

(3) Nonobstant le paragraphe (1), l'ar-

Le Comité a ordonné une réimpression dudit Bill modifié.

Une copie des procès-verbaux et témoignages relatifs au Bill (Fascicules 2 à 5, 7 à 16, 21 à 30 inclusivement) est déposée.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 65 aux Journaux)

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Valade, appuyé par M. McIntosh, propose,—Que cette Chambre presse le gouvernement de prendre, sans délai, des mesures pour changer la politique économique qui contribue à l'accroissement du chômage comme le révèlent les statistiques communiquées par le Bureau fédéral de la statistique.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.